

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

\*\*\*\*\*

**2023/098**

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 18

**SÉANCE EN DATE DU 18 OCTOBRE 2023**

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

**POINT 11 : PPRT INÉOS :**

**2. POSITIONNEMENT SUR LE FINANCEMENT DU DÉPASSEMENT DE  
L'ENVELOPPE AFFECTÉE AUX TRAVAUX DE RÉDUCTION DE LA  
VULNÉRABILITÉ DES HABITATIONS**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Jean Gérard Hennard, conseiller municipal en charge de la prévention des risques naturels et technologiques :

« À l'occasion de la dernière réunion du Comité de suivi des mesures de réduction de la vulnérabilité des habitations riveraines du site Inéos Polymers Sarralbe, il est ressorti qu'environ 300 logements sont concernés par ces travaux sur les communes de Sarralbe et Willerwald alors qu'initialement, les services de l'État avaient identifié 262 biens (243 à Sarralbe et 19 à Willerwald). Cet écart s'explique par le fait qu'il y a de nombreuses maisons mitoyennes (=2 logements) et que seul le bâti a été pris en compte au départ.

La question de l'ajustement de l'enveloppe de 2,7 millions d'euros fixée par l'arrêté préfectoral du 23 juin 2020 se pose de ce fait. Cet arrêté prévoit la possibilité de réviser le montant de la contribution de chaque co-financeur en cas d'éléments nouveaux.

Mme la sous-préfète de l'arrondissement de Sarreguemines invite le conseil municipal à faire part de son positionnement quant au financement de cette enveloppe.

Il est rappelé que la commune de Sarralbe, par délibération du 4 avril 2019, ne participe que volontairement à hauteur de la moitié des 10 % restant à la charge des propriétaires soit 125 210 € répartis sur 243 maisons, la société Inéos prenant en charge l'autre moitié du financement. »

Sur proposition de la Commission de l'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- accepte dans le cadre du volet des mesures de réduction de la vulnérabilité des habitations prescrites par le PPRT Inéos Polymers Sarralbe, d'étendre la prise en charge volontaire par la commune à hauteur de 5 % du coût des diagnostics et des travaux obligatoires de protection de tous les logements situés en zone de prescription à Sarralbe (environ 300 au lieu de 243 logements relevés par le CEREMA) à la charge des personnes physiques propriétaires de logements au titre de l'article L515-16-23 du Code de l'Environnement sans toutefois que le montant total des participations financières et du crédit d'impôt versé en application du 1Bis de l'article 200 quater A du Code Général des Impôts ne dépasse le coût des diagnostics et des travaux obligatoires,

- rappelle que pour le calcul de cette participation communale volontaire, le coût des diagnostics et des travaux de protection obligatoires sur les logements situés en zone de prescription ne pourra pas excéder 10 % de la valeur vénale de chaque bien dans la limite d'un plafond de 20 000 € par bien,
- précise que la participation communale volontaire à hauteur de 5 % sera bien calculée sur ces seuils définis par la loi et la réglementation,
- autorise M. le maire à signer un avenant à la convention de financement séparée pour cette extension de la participation communale de 5%,
- décide de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif principal de 2024.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : [www.sarralbe.fr](http://www.sarralbe.fr) le 24 octobre 2023

La secrétaire de séance,  
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 24 octobre 2023  
Le Maire,  
Pierre-Jean DIDIOT

